Informations de base

1994/0130(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Santé publique: promotion, information, éducation et formation à la santé, programme d'action communautaire 1996-2000 Modification 2000/0192(COD) **Subject** 4.20.01 Médecine, maladies	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	CABROL Christian E.A. (RDE)	30/08/1994
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	CABROL Christian E.A. (RDE)	30/08/1994

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	KLASS Christa (PPE)	05/10/1994
BUDG Budgets		
REGI Politique régionale	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	1886	1995-11-23
Education, jeunesse, culture et sport	1839	1995-03-31
Santé	1890	1995-11-30
Santé	1845	1995-06-02
Santé	1823	1994-12-22

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/07/1994	Publication de la proposition législative	COM(1994)0202	Résumé
14/09/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
22/12/1994	Débat au Conseil		
01/02/1995	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
01/02/1995	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A4-0018/1995	
16/02/1995	Débat en plénière		Résumé
31/03/1995	Débat au Conseil		
18/04/1995	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1995)0138	Résumé
02/06/1995	Publication de la position du Conseil	06937/1/1995	Résumé
14/07/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
28/09/1995	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
28/09/1995	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A4-0229/1995	
24/10/1995	Débat en plénière		Résumé
23/11/1995	Rejet par le Conseil des amendements du Parlement		Résumé
30/11/1995	Débat au Conseil		Résumé
19/12/1995	Réunion formelle du Comité de conciliation		
30/01/1996	Projet commun approuvé par les co-présidents du Comité de conciliation	3617/1995	
31/01/1996	Décision finale du comité de conciliation		Résumé
09/02/1996	Dépôt du rapport de la commission, 3ème lecture	A4-0028/1996	
14/02/1996	Débat en plénière		Résumé
16/02/1996	Décision du Conseil, 3ème lecture		
29/03/1996	Signature de l'acte final		
29/03/1996	Fin de la procédure au Parlement		
16/04/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/0130(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification 2000/0192(COD)
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 129
État de la procédure	Procédure terminée

Dossier de la commission	CODE/4/07315

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0018/1995 JO C 056 06.03.1995, p. 0004	01/02/1995	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0091/1995 JO C 089 10.04.1995, p. 0055-0072	15/03/1995	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A4-0229/1995 JO C 287 30.10.1995, p. 0005	28/09/1995	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T4-0498/1995 JO C 308 20.11.1995, p. 0021-0033	25/10/1995	Résumé
Rapport déposé de la délégation du Parlement au Comité de conciliation, 3ème lecture		A4-0028/1996 JO C 065 04.03.1996, p. 0058	09/02/1996	
Texte adopté du Parlement, 3ème lecture		T4-0055/1996 JO C 065 04.03.1996, p. 0139-0149	15/02/1996	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	06937/1/1995 JO C 216 21.08.1995, p. 0021	02/06/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1994)0202 JO C 252 09.09.1994, p. 0003	26/07/1994	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1995)0138 JO C 135 02.06.1995, p. 0002	18/04/1995	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(1995)1191	10/07/1995	Résumé
Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture	COM(1995)0633	29/11/1995	Résumé
Document de suivi	COM(2000)0165	22/03/2000	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0246/1994 JO C 210 14.08.1995, p. 0081	16/11/1994	Résumé

EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0050/1995 JO C 102 24.04.1995, p. 0015	25/01/1995	Résumé
CSL/EP	Projet commun approuvé par les co-présidents du Comité de conciliation	3617/1995	30/01/1996	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 1996/0645 JO L 095 16.04.1996, p. 0001	Résumé

Santé publique: promotion, information, éducation et formation à la santé, programme d'action communautaire 1996-2000

1994/0130(COD) - 16/11/1994 - Comité des régions: avis

Le Comité des Régions a accueilli favorablement cette communication et a émis un certain nombre de remarques générales dans son avis portant sur l'importance des facteurs locaux et régionaux pour la santé dans la Communauté. Il se déclare soucieux du rôle curcial joué par les autorités locales et régionales dans la lutte contre les déterminants d'un mauvais état de santé. Il se réjouit tout particulièrement de l'accent mis par la Commission dans sa communication sur les actions préventives et non exclusivement curatives. Cependant, le Comité est d'avis que le programme devrait être plus ciblé et plus spécifique afin de garantir un niveau suffisant et une utilisation rationnelle des ressources disponibles. Il demande également que la Commission reconnaisse l'importance d'une représentation des intérêts régionaux au sein du comité consultatif proposé.

Santé publique: promotion, information, éducation et formation à la santé, programme d'action communautaire 1996-2000

1994/0130(COD) - 23/11/1995

Le Conseil a constaté qu'il n'est pas en mesure d'accepter l'ensemble des amendements approuvés par le Parlement concernant la proposition de décision visant l'adoption de trois plans ou programmes d'actions dans le domaine de la santé (lutte contre le cancer; promotion, information, éducation et formation en matière de santé; prévention du sida et de certaines autres maladies transmissibles). Il a, donc, décidé de procéder à la convocation, à ce sujet, du comité de conciliation conformément à l'article 189 B du traité.

Santé publique: promotion, information, éducation et formation à la santé, programme d'action communautaire 1996-2000

1994/0130(COD) - 18/04/1995 - Proposition législative modifiée

Dans sa proposition modifiée, la Commission a repris 23 des 43 amendements présentés par le Parlement européen en première lecture, soit en l'état, soit avec une rédaction modifiée. Les principaux amendements portent sur les points suivants : - le programme couvrira la période allant de 01.01.1996 au 31.12.2000; - il devra tenir compte des actions passées ou en cours mises en oeuvre dans les Etats membres par les autorités compétentes ou d'autres acteurs de la politique de la santé (y compris organisations ou agences actives dans ce secteur); - en matière de coopération avec d'autres actions communautaires, le programme devra tenir compte des actions ayant un impact sur la santé dans les secteurs de l'éducation, la formation et la sécurité au travail; - en ce qui concerne le soutien aux actions (annexe): l'accent a été mis sur la coordination des travaux réalisés par les Etats membres. Des précisions ont également été apportés aux actions visant à: .mieux connaître les différences socio-économiques et culturelles aynt un effet sur la santé, .développer des réseaux transnationaux de centres de référence en matière de documentation sur la santé, .promouvoir, au niveau des Etats membres, une meilleureintégration de l'éducation à la santé dans le cursus scolaire et en direction des adultes, .perfectionner les

professionnels de la santé (détection précoce des maladies et information sur l'usage des médicaments), .aider les groupes défavorisés (migrants, personnes âgées, jeunes des quartiers difficiles, etc), .améliorer la connaissance du public sur l'importance de l'alimentation, la prévention contre les maladies cardio-vasculaires, les effets de l'alcool, les bienfaits des activités sportives, les maladies liées à l'âge et l'utilisation rationnelle des médicaments. - en matière de comitologie et de fixation annuelle des crédits disponibles, la Commission s'en tient au texte de sa proposition initiale en attendant les dispositions agréées au niveau interinstitutionnel.

Santé publique: promotion, information, éducation et formation à la santé, programme d'action communautaire 1996-2000

1994/0130(COD) - 30/11/1995

Le Conseil a fait le point sur l'état des travaux, dans le cadre de la procédure de codécision avec le Parlement, concernant les propositions de décisions visant l'adoption de plans ou programmes d'action dans les domaines de - la lutte contre le cancer, - la promotion, information, éducation et formation en matière de santé, - la prévention du sida et de certaines autres maladies transmissibles. Concrètement, le Conseil a été informé des contacts informels intervenus entre le Parlement, le Conseil et la Commission en vue de la réunion du comité de conciliation prévue, à ce sujet, pour le 19 décembre prochain. Il est rappelé que le Conseil a arrêté ses positions communes relatives aux propositions en question lors de sa session du 2 juin 1995. Entre-temps, le Parlement a approuvé, fin octobre, en seconde lecture, un certain nombre d'amendements. Certains de ces amendements portent sur l'enveloppe budgétaire des programmes (pour le plan "cancer" le Parlement propose une dotation de 64 millions d'écus au lieu de 59 millions d'écus prévus dans la position commune du Conseil; en ce qui concerne le programme "promotion de la santé", le Parlement propose 35 millions d'écus au lieu de 30). D'autres amendements du Parlement portent sur les éléments de contenu spécifiques des programmes, ainsi que sur certaines des dispositions générales de base.

Santé publique: promotion, information, éducation et formation à la santé, programme d'action communautaire 1996-2000

1994/0130(COD) - 25/01/1995 - Comité économique et social: avis, rapport

Comme il l'a déjà souligné dans son avis sur la communication, le Comité reconnaît la nécessité d'une action communautaire dans le domaine de la santé publique et juge fondamentale l'initiative adoptée dans le domaine de la prévention des maladies, de la diffusion d'informations sur la santé et de l'éducation à la santé. En effet, il considère qu'une action de prévention cohérente basée sur des habitudes et un mode de vie meilleurs peut non seulement favoriser la qualité de la vie des citoyens et leur droit à la santé, mais également contribuer à apporter une réponse plus appropriée au problème de la limitation des coûts liés aux dépenses de santé et aux mesures d'assistance, problème de grande actualité dans tous les Etats membres. La référence faite aux principes de subsidiarité et de proportionnalité, telle qu'elle apparaît au point 65 de la communication, est approuvée par le Comité, qui fait valoir le rôle moteur que joue la Communauté en termes de création de valeur ajoutée par rapport aux initiatives nationales et locales, dans le but d'assurer un niveau élevé de protection de la santé des citoyens européens. La Commission devrait promouvoir, par le biais de structures adéquates, l'organisation et la gestion de projets pilotes et transnationaux, avec la participation d'organisations non gouvernementales représentant toutes les parties intéressées et d'associations scientifiques ou de formation actives au niveau européen. Il convient en particulier d'associer prioritairement à ce projet les associations scientifiques européennes et nationales opérant dans le domaine de la santé, en leur donnant un rôle actif dans la formation des opérateurs de santé et, par voie de conséquence, dans l'éducation des citoyens. Le Comité recommande enfin que les actions encouragées soient fondées sur une base scientifique solide, soient évaluées en termes de coûts-bénéfices et qu'une attention particulière soit accordée à la pertinence des messages adressés au public, en évitant les simplifications et distorsions unilatérales.

Santé publique: promotion, information, éducation et formation à la santé, programme d'action communautaire 1996-2000

1994/0130(COD) - 25/10/1995 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de M. Christian CABROL (UPE, F) en vue de l'adoption du programme communautaire d'éducation à la santé, le Parlement européen estime que la position commune du Conseil est trop générale. Le Parlement estime notamment que les aspects inter-gouvernementaux du programme ont été trop renforcés et que la réduction de l'enveloppe financière de 5 millions d'écus n'est pas souhaitable. Dans ce contexte, la recommandation réintroduit des amendements adoptés en première lecture et qui visent: - à rétablir l'enveloppe financière à son niveau originel (35 millions d'écus au lieu de 30 millions pour le Conseil), - gommer des aspects inter-gouvernementaux du programme (principalement relatifs à la mise en oeuvre du programme par les Etats membres), - assurer l'information du Parlement Européen sur les actions entreprises, - assurer la participation et la coopération avec certaines organisations concernées telles que des organisations (gouvernementales ou non) actives dans les domaines de l'intégration sociale, - préciser et renforcer les actions à mettre en oeuvre, notamment: . lancement d'un programme européen d'études sur l'harmonisation des données scientifiques des Etats membres dans le domaine de la santé, . promotion et soutien à des programmes de recherche épidémiologiques, .analyses du rôle de la nutrition dans l'étiologie des maladies, .promotion de l'éducation à la santé dans le cursus scolaire et développement d'échanges d'expériences (soutien au Réseau européen d'écoles promotrices de la santé), .soutien à l'évaluation des projets d'éducation à la santé visant les jeunes et les adolescents sortis du système scolaire dans le contexte d'activités sportives ou des loisirs, .promotion d'informations sur la sexualité et la contraception, .soutien à des campagnes préventives en matière d'allergies, .soutien aux centres d'informations sur l'utilisation rationnelle des médicaments, .soutien à la promotion d'une activité physique régulière, . soutien à des études sur le vieillissement des populations européennes ; - mieux cibler les populations auxquelles ce programme doit s'adresser en priorité : les personnes défavorisées, les exclus, les personnes âgées, les migrants et les personnes vivant dans des quartiers difficiles.

Santé publique: promotion, information, éducation et formation à la santé, programme d'action communautaire 1996-2000

1994/0130(COD) - 22/03/2000 - Document de suivi

OBJECTF: présenter le rapport provisoire de la Commission sur l'exécution du programme d'action communautaire sur la promotion de la santé, l'éducation, l'information et la formation (1996-2000). CONTENU: à la suite de l'adoption du programme d'action communautaire sur la promotion de la santé par le Parlement européen et le Conseil, la Commission, conformément à l'article 7 de la décision 645/96/CE, présente ce rapport provisoire. Dans ce rapport, la Commission met en lumière le degré de cohérence et de complémentarité atteint entre ce plan et d'autres politiques, programmes et initiatives communautaires pertinents, donne un aperçu sur la coopération internationale en matière de promotion de la santé et indique également les ajustements considérés comme nécessaires à la suite des informations collectées. D'après les réponses à un questionnaire qui a été distribué aux représentants des États membres du comité du programme, les liens avec les politiques des États membres ont été établis et l'impact sur le développement de la promotion de la santé dans leur pays reconnu. En outre, la Commission présente les premiers résultats d'une évaluation effectuée par un groupe d'experts indépendants sous contrat avec la Commission et qui ont analysé les procédures de prise de décision des projets financés et les niveaux d'activité dans les différents domaines prioritaires pendant les trois années 1996-1998. Dans cette partie, une attention particulière a été accordée à l'efficacité et au succès des objectifs visés par les mesures prises. ·

Santé publique: promotion, information, éducation et formation à la santé, programme d'action communautaire 1996-2000

1994/0130(COD) - 02/06/1995 - Position du Conseil

Dans sa position commune, le Conseil a apporté diverses modifications à la présentation des rubriques de cette proposition ainsi que des modifications plus spécifiques portant en particulier sur : - l'établissement du programme: l'objectif général de ce programme est clarifié. Il vise spécifiquement à contribuer à assurer un niveau élevé de protection de la santé et comprend des actions visant à : .promouvoir l'approche "promotion de la santé" dans les politiques de santé des Etats membres, .encourager l'adoption de modes de vie propices à la santé, .favoriser la connaissance des facteurs de risque, .favoriser des approches intersectorielles de promotion de la santé en attachant une attention particulière aux défavorisés. Le Conseil modifie en particulier l'ordre des rubriques des annexes et indique pour chacune d'elles l'objectif spécifique poursuivi (stratégies et structures de promotion de la santé, actions spécifiques de prévention et de promotion de la santé, information sur la santé, éducation à la santé et formation professionnelle en matière de santé publique et de promotion de la santé). Enfin, il supprime ou modifie certaines actions notamment dans le domaine de l'éducation à la santé (pas d'intégration directe de l'éducation à la santé dans les cursus scolaires mais uniquement promotion des échanges d'expériences) ou certaines actions s'adressant à des groupes cibles (personnes âgées, groupes défavorisés) ou actions spécifiques (ex.: promotion de la culture physique); - sa mise en oeuvre : le Conseil précise que le programme sera mis en oeuvre du 01.01.1996 au 31.12.2000. Il précise plus clairement les rôles et contributions respectifs des différents acteurs participant à la mise en oeuvre du programme (surtout des Etats membres); - la comitologie : il prévoit une participation plus active des Etats membres à certaines décisions importantes du programme en établissant une procédure mixte : procédure de comité de gestion pour les décisions importantes et, pour les autres, comité consultatif (en conformité avec le "modus vivendi" interinstitutionnel); - le budget du programme : il précise la portée des concours financiers du programme. Le montant total du programme est de 30 MECUS (au lieu des 35 MECUS pour une Communauté à 12 comme le prévoyait la Commission), - cohérence et complémentarité : le Conseil met clairement en avant la complémentarité de ce programme avec des actions pertinentes des programmes d'éducation et de formation (SOCRATES et LEONARDO) et de recherche (BIOMED II) communautaires, - en matière de suivi et d'évaluation, le Conseil prévoit moins de rapports réguliers que la Commission ou le PE mais ne supprime pas le rapport intérimaire et final à présenter à ces deux institutions.

Santé publique: promotion, information, éducation et formation à la santé, programme d'action communautaire 1996-2000

1994/0130(COD) - 26/07/1994 - Document de base législatif

Cette proposition de décision du Parlement européen et du Conseil vise à adopter un programme d'action communautaire de promotion, d'information, d'éducation et de formation en matière de santé pour une période de 5 ans (01.01.1995 au 31.12.1999) pour un montant total de 35 millions d'Ecus (montant estimé nécessaire). Ce programme comporte 5 grands domaines d'intervention visant à favoriser la promotion de la santé publique en Europe: - information sur la santé : par des efforts visant à contribuer à une meilleure connaissance des méthodes et techniques d'information sur la santé et des sondages portant sur ce sujet; - éducation à la santé : introduction de l'éducation à la santé dans les écoles mais aussi sur le lieu de travail et dans des contextes spécifiques touchant particulièrement les jeunes (sport, loisirs, activités socio-culturelles...); - formation professionnelle en matière de santé publique et de promotion de la santé : soutien à la coopération entre écoles de santé publique et autres organismes de formation en vue, entre autres, de la création de formations communes; - actions spécifiques de prévention : notamment pour les personnes défavorisées et socialement vulnérables; - stratégies et structures de promotion de la santé : enquêtes et analyses comparatives de promotion de la santé et soutien à des réseaux d'organismes nationaux et régionaux de promotion de la santé. Les pays faisant partie de l'EEE et les pays de l'Europe de l'Est associés à la Communauté peuvent participer à ce programme. Les pays faisant partie de l'EEE et les pays de l'Europe de l'Est associés à la Communauté peuvent participer à ce programme.

Santé publique: promotion, information, éducation et formation à la santé, programme d'action communautaire 1996-2000

1994/0130(COD) - 15/02/1996 - Texte adopté du Parlement, 3ème lecture

Le Parlement européen a approuvé le projet commun.

Santé publique: promotion, information, éducation et formation à la santé, programme d'action communautaire 1996-2000

1994/0130(COD) - 29/11/1995 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

Dans son avis faisant suite à l'avis du Parlement européen en deuxième lecture, la Commission modifie la positon commune du Conseil en reprenant un certain nombre d'amendements proposés par le Parlement dont ceux visant à : -fixer l'enveloppe financière de ce programme à 35 MECUS (et non 30 MECUS comme prévu par le Conseil), -assurer la mise en oeuvre du programme en étroite coopération avec les Etats membres, -tenir compte des actions passées ou en cours mises en oeuvre par les Etats membres, -assurer la cohérence et la complémentarité avec d'autres programmes et initiatives communautaires du même type, -en matière d'action à réaliser (annexe du programme), soutenir: .les travaux visant à connaître les différenciations socio-économiques et culturelles en relation avec la promotion de la santé, .les actions destinés aux groupes les plus défavorisés (personnes âgées, migrants, quartiers difficiles), .les actions liées à l'alimentation et autres facteurs liés aux styles de vie dans l'étiologie des maladies, .les actions visant à renforcer l'activité physique et l'hygiène des personnes, .les études sur le vieillissement de la population, .les travaux visant à améliorer la connaissance des mécanismes psychologiques et culturels de la santé et les méthodes d'information sur les modes de vie sain, .la promotion d'une meilleure intégration de l'éducation à la santé à l'école (soutien à un réseau d'écoles promotrices avecl'OMS), .les actions visant les jeunes sortis du système scolaire. Parallèlement, la Commission maintient sa réserve de base sur le problème de la comitologie et ne reprend pas certains amendements du PE parmi lesquels on retiendra tout particulièrement ceux portant sur l'information du Parlement, la coopération avec les ONG actives dans le domaine de l'intégration sociale, les actions visant l'éducation sexuelle, la prévention contre certaines maladies et l'usage correct des médicaments.

Santé publique: promotion, information, éducation et formation à la santé, programme d'action communautaire 1996-2000

1994/0130(COD) - 15/03/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Cette proposition de décision a été approuvée par le Parlement Européeen avec les modifications suivantes : - le programme devra porter sur la période allant de 01.01.1996 au 31.12.2000 au lieu de 01.01.1995 au 31.12.1999 et devra tenir compte des différentes actions passées ou en cours mises en oeuvre dans les Etats membres par les autorités compétentes ou d'autres acteurs de la politique de la santé; - en matière de coopération avec les autres actions communautaires portant sur le même domaine, ce programme devra tenir compte des actions communautaires ayant un impact sur la santé dans les secteurs de l'éducation, la formation et la sécurité au travail; - le PE devra être consulté au même titre que le comité institué par la Commission pour décider des mesures à prendre dans le cadre de ce programme. La Commission devra tenir le plus grand compte de l'avis du PE dans l'application de ces mesures; - la coopération avec les ONG et les autres organisations dont l'objectif est la santé devra être encouragée dans l'application de ce programme; - dans les annexes, l'accent a été mis sur la promotion et le soutien à des programmes dans divers domaines : recherche dans le domaine de la santé (BIOMED), lancement d'un programme européen d'études en vue d'harmoniser les données scientifiques en Europe, soutien aux réseaux transnationaux de centres de référence de la santé publique (en particulier réseaux de médecins et de pharmacies), soutien aux ONG bénévoles ou officielles qui informent les personnes âgées et les femmes, soutien à des actions de lutte contre le tabagisme (en coopération avec les partenaires sociaux), soutien aux actions de lutte contre les accidents domestiques, de lutte contre le SIDA, le cancer et la toxicomanies par le renforcement de l'éducation et la formation, soutien à des actions s'adressant à des personnes particulièrement défavorisées ou vivant dans des conditions de grande précarité (personnes dites "à risque") (ex.: S.D.F. ou immigrés). En ce sens des actions visant à favoriser des bonnes pratiques devront être lancées : apprentissage de l'hygiène, dépistage précoce des maladies, campagnes de vaccination régulières, utilisation rationnelle des médicaments et automédication.

Santé publique: promotion, information, éducation et formation à la santé, programme d'action communautaire 1996-2000

1994/0130(COD) - 29/03/1996 - Acte final

-OBJECTIF : adoption d'un programme d'action communautaire visant à promouvoir l'éducation à la santé dans la Communauté. -MESURE COMMUNAUTAIRE : Décision n°645/96/CE du Parlement européen et du Conseil adoptant un programme d'action communautaire de promotion, d'information, d'éducation et de formation en matière de santé dans le cadre de l'action dans le domaine de la santé publique (1996-2000). -CONTENU : .Durée et objectifs : le programme est établit pour une période de 5 ans (01.01.1996-31.12.2000) et vise à contribuer à assurer un niveau élevé de protection de la santé. Il comprend des actions visant à : -promouvoir l'approche "promotion de la santé" dans les politiques de santé des Etats membres en soutenant différentes actions de coopération (échanges d'expériences, projets pilotes, réseaux, etc.), -encourager l'adoption de

modes de vie et de comportements propices à la santé, -favoriser la connaissance des facteurs de risque ou des aspects favorables à la santé, -favoriser des approches intersectorielles et multidisciplinaires de promotion de la santé en prenant en compte les conditions socio-économiques et l'environnement physique de l'individu et de la collectivité (notamment les groupes défavorisés). .Coopération internationale: le programme est ouvert à la participation des pays associés de l'Est ainsi qu'à Chypre et Malte. Dans sa mise en oeuvre, la coopération avec l'O.M.S., le Conseil de l'Europe et les ONG actives dans ce domaine est favorisée. .Cohérence et complémentarité : il est mis en oeuvre en cohérence et complémentarité avec d'autres actions et programmes communautaires pertinents (SOCRATES, LEONARDO et BIOMED II, ...). .Budget: il est doté de 35 Mécus pour la période considérée. .Mise en oeuvre : la Commission assure la mise en oeuvre de ce programme en étroite coopération avec les Etats membres. Dans sa tâche, elle est assistée par un comité dont la compétence est mixte selon les matières (consultatif et de gestion). .Suivi et évaluation : la Commission assure l'évaluation des actions menées. Elle soumet au PE, au Conseil, au CES et au Comité des Régions un rapport d'évaluation du programme à mi-parcours et final. .Actions à mettre en oeuvre : la décision décrit en annexe les actions pouvant être financées au titre de ce programme : -action A: stratégies et structures de promotion de la santé : enquêtes et analyses comparatives de l'impact des politiques communautaires et nationales de promotion de la santé et des stratégies de promotion ; soutien à des réseaux transnationaux d'organismes nationaux et régionaux de promotion de la santé et promotion de projets communs, -action B: actions spécifiques de prévention et de promotion de la santé : soutien à des actions de promotion destinées aux groupes défavorisés en raison de leur exclusion sociale ou de précarité, analyse du rôle de l'alimentation et des autres facteurs liés aux styles de vie dans l'étiologie des maladies, échanges d'expériences concernant les maladies cardio-vasculaires, actions dans le domaine de l'usage rationnel des médicaments et auto-médication, prévention contre l'abus del'alcool, promotion de l'activité physique et de l'hygiène corporelle, soutien à des études relatives au vieillissement des populations en Europe, -action C: information sur la santé : sondages et campagnes d'information sur la promotion de la santé, amélioration de la connaissance psychologique, sociologique et culturelle en vue de l'adoption de modes de vie sains, développement d'une infrastructure européenne de promotion à partir de la mise en réseau de centres de référence en matière de santé, -action D: éducation à la santé : échange d'expériences entre Etats membres sur l'élaboration de matériels pédagogiques et modules d'éducation à la santé (y compris soutien au Réseau d'écoles promotrices de la santé), coordination de projets d'éducation à la santé visant les jeunes et les adolescents sortis du système scolaire, soutien à des méthodes innovantes d'éducation à l'intention des adultes et des personnes âgées, soutien à des actions d'éducation sur le lieu de travail (tabac et alccol, en particulier), -action E : formation professionnelle en matière de santé publique et promotion de la santé : coopération entre écoles de santé publique et universités en vue de développer des formations communes et échanges d'étudiants et d'enseignants, promotion de la coopération entre Etats membres sur le contenu des formations destinés aux professionnels et décideurs de la santé, soutien à des actions de formation dans les écoles et destinées aux enseignants, soutien aux échanges d'expériences sur la formation des professionnels de santé à la promotion de la santé (détection et prévention des maladies, etc.). -ENTREE EN VIGUEUR : 29.03.1996.

Santé publique: promotion, information, éducation et formation à la santé, programme d'action communautaire 1996-2000

1994/0130(COD) - 10/07/1995 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

Dans sa communication portant avis sur la position commune du Conseil relative à cette proposition, la Commission précise qu'elle n'a pu se rallier au texte du Conseil adopté le 02.06.1995. Elle émet, en effet, 3 réserves au texte du Conseil: - la première porte sur le budget du programme : le Conseil prévoit 30 MECUS sur 5 ans alors que la Commission avait prévu une enveloppe financière de 35 MECUS sans l'élargissement. Or, selon la Commission, ce montant était déjà considéré comme trop modeste; - la deuxième porte sur la comitologie : le Conseil introduit une procédure "mixte" pour la mise en oeuvre du programme. La Commission estime, pour sa part, qu'un comité à caractère consultatif pur serait plus approprié, quitte à reprendre éventuellement dans ses tâches les 7 domaines d'activités souhaités par le Conseil relevant des compétences de "gestion"; - la dernière porte sur les annexes : le Conseil n'a pas repris dans sa position commune certains amendements du PE repris dans la proposition modifiée de la Commission. Il s'agit en particulier des amendements relatifs à l'intégration de l'éducation à la santé dans les cursus scolaires, du soutien à des actions destinées à des groupes à risques (personnes âgées, migrants, etc), du soutien à des actions de promotion de l'activité physique ou de l'apprentissage de l'hygiène corporelle, du soutien à des études sur le vieillissement de la population et aux maladies qui y sont liées. La Commission signale qu'elle a fait une déclaration sur son non-ralliement au texte de la position commune au procès-verbal du Conseil. au texte de la position commune au procès-verbal du Conseil.